

-----  
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE  
77120  
-----



## COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 16 FEVRIER 2023

### Ordre du jour

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance ;

1. Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 9 décembre 2022 ;
  2. CACBP - Convention de la gestion des eaux pluviales 2023 ;
  3. CACBP - Annulation de la délibération 2021-057 du 15 octobre 2022 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Chailly-en-Brie à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
  4. SDESM – modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun ;
  5. Délibération spéciale 25 % investissement budget commune ;
  6. Personnel communal : Convention d'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion de seine et marne – année 2023 ;
  7. Personnel communal : Annulation de la délibération 2022 – 086 : création de poste d'adjoint d'animation 10/35h ;
  8. Personnel communal : création de poste pour surcroît de travail ;
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 10/02/2023

**Date d'affichage :** 11/02/2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien CORBISIER, Maire de la commune de Chailly-en-Brie,

#### PRESENTS :

Mesdames

CORBISIER Cassandra, CHARPIGNON Laïna,  
CARON Christine, DEBRABANDERE Florence,

Messieurs

ANGER Éric, CHARPIGNON Alain, CORBISIER Sébastien, HIERNARD Thierry, MASSON Grégory, NEIRYNCK Bruno

**POUVOIRS :**

LEGER Jean-François, par CORBISIER Sébastien

LEGER Cécile, par CORBISIER Cassandra

NEIRYNCK Delphine, par NEIRYNCK Bruno

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Cassandra CORBISIER est désignée comme secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 9 Décembre 2022.

**2. CACBP - CONVENTION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 2023***(Délibération n° 2023-029)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Coulommiers.

**3. CACBP - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2021-057 DU 15 OCTOBRE 2022 PORTANT SUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE***(Délibération n° 2023-030)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération n° 2022-057 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

**AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4. SDESM – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN***(Délibération n° 2023-031)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## 5. DÉLIBÉRATION SPÉCIALE 25 % INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE (Délibération n° 2023-032)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### *Article L 1612-1*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Ainsi en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (chapitres 20, 21 et 23) soit :

**Budget Principal Commune - Exercice 2022 : 2 563 099 € X 25% = 640 774 .75 €.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

### Article 2031 :

- 27 720.00 € TTC Maitrise d'œuvre Hangar Technique rue du Parc (R.H.M),
- 63 740.00 € TTC Maitrise d'œuvre Aménagement mairie dans l'ancien château (R.H.M),
- 4 620.00 € TTC – Frais de géomètre FER 2023 (Art et Bat)

### Article 2033 :

- 551.53 € TTC Appel offre Démolition Château - MEDIALEX

### Article 2315 :

- 22 500.00 € TTC - Travaux voirie – avenants COLAS

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les inscriptions proposées et

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**6. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE – ANNÉE 2023**

*(Délibération n° 2023-033)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADHERE** à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**7. PERSONNEL COMMUNAL : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2022 – 086 : CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 10/35H**

*(Délibération n° 2023-034)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'annuler la délibération 2022-086

**8. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS DE POSTE POUR SURCROIT DE TRAVAIL**

*(Délibération n° 2023-035)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet de 7 heures 15 hebdomadaires pour la période du 6 mars 2023 au 13 juillet 2023 ;

**DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial ;

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

*(Délibération n° 2023-036)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet de 20 heures hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023 ;

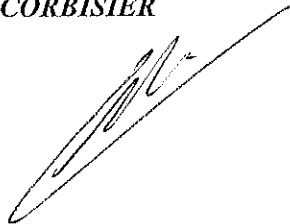
**DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial ;

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**QUESTIONS DIVERSES.**

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20 heures 15*

*Le Maire*  
**Sébastien CORBISIER**



*Le secrétaire de Séance*  
**Cassandra CORBISIER**



Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Procès- verbal du 16 Février 2023

<i>Jean-François LEGER</i>	<i>Thierry HIERNARD</i>	<i>Sébastien CORBISIER</i>	<i>Florence DE BRABANDERE</i>	<i>Laina CHARPIGNON</i>
				

<i>Grégory MASSON</i>	<i>Alain CHARPIGNON</i>	<i>Christine CARON</i>	<i>Éric ANGER</i>	<i>Delphine NEIRYNCK</i>
				

<i>Cassandra CORBISIER</i>	<i>Cécile LEGER</i>	<i>Rose-Marie BRAVO</i>	<i>Bruno NEIRYNCK</i>
